

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Directeur Général de la Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers communique :

Depuis quelques jours, une certaine presse se fait l'écho de rumeurs et d'informations légères, fallacieuses et infondées les unes plus que les autres notamment :

- La rupture de l'approvisionnement du territoire national ou de certains points de vente en produits pétroliers à partir des dépôts SCDP
- Le trafic des carburants et notamment leur frelatage organisé prétendument par certains responsables SCDP
- La tenue de réunions statutaires exceptionnelles en vue d'évincer tel ou tel responsable de la SCDP etc.

Nous tenons à informer et à rassurer le public que :

1. Face aux contraintes de toutes sortes observées dans la chaîne logistique du secteur aval ayant conduit à des retards et/ou à des difficultés d'approvisionnement national,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a immédiatement signé un arrêté N° 024/PM/CAB du 13 Février définissant et précisant la procédure d'approvisionnement du marché intérieur en produits pétroliers, texte suivi peu après le 20 mars 2008 par un arrêté conjoint N°007/MINCOMMERCE/MINEE portant organisation et fonctionnement du comité national de suivi des approvisionnements en produits pétroliers ;

Dans ce cadre et depuis lors, un certain nombre de réunions régulières se tiennent entre tous les opérateurs et intervenants de la filière pétrolière aval en vue de faire face à toutes les difficultés et satisfaire les besoins du marché national.

2. La SCDP est responsable de la réception et de la livraison des produits pétroliers commandés et appartenant aux marketers en qualité et en quantité suffisantes. Elle est en outre chargée de la garde des stocks de sécurité de l'Etat à concurrence de 30 jours de consommation.

Le transfert de la responsabilité de la SCDP se fait dès la sortie des cargaisons de l'enceinte de la SCDP aux différents portails de son domaine par les camions et les wagons-citernes préalablement scellés ou plombés.

Elle n'est donc aucunement responsable de toute manipulation frauduleuse opérée en dehors de ses enceintes.

3. Il existe une cellule de communication au Siège de la SCDP et auprès des chefs des dépôts dont le rôle est d'informer le public, les consommateurs, les marketers et les médias sur tous les aspects de stockage et de distribution dont nous avons la charge et également sur la tenue effective et programmée des réunions statutaires au sein de l'entreprise.

Nous invitons par conséquent le public et les médias à faire preuve respectivement de plus de vigilance et de plus de responsabilité sur la circulation des informations non vérifiées susceptibles de créer la panique auprès des consommateurs de produits pétroliers, panique à même d'entraîner des changements dommageables des habitudes normales de consommation pouvant conduire à des embouteillages dans les stations-service et les points de vente de gaz domestique.

Pour leur part, le Directeur Général de la SCDP et l'ensemble du personnel son bien en place et vaquent normalement et sereinement à leurs occupations pour assurer les missions à eux confiées par les actionnaires tant étatiques que privés dans le seul but d'assurer la sécurisation de l'approvisionnement harmonieux de l'ensemble du territoire national en produits pétroliers.

Fait à Douala, le 09 Mai 2008
LE DIRECTEUR GENERAL

Dr J. B. NGUINIEFFA

